

## Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2011

L'an deux mille onze, le 4 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 18 mars 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mme Françoise ECHAUBARD, Mr Yves HERGOUALC'H, Mr Jean PUCHEU, Mr Emmanuel BESNARD, Mr Norbert FAVIN, Mme Diane GUILLAUME, Mr Philippe CHAUVEAU, Mr François LAMY, Mme Monique FALC'HON

Pouvoir : Mr Hervé RIVOALLAND à Mr Norbert FAVIN

Absent excusé : Mr Yves LEERS

Secrétaire de séance : Mr François LAMY

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2010 par Daniel Droin, il est approuvé à l'unanimité

Monsieur Chauveau regrette l'envoi tardif des documents budgétaires.

Monsieur le Maire de répondre qu'à ce jour il n'a pas encore reçu tous les montants des dotations, que la commission des finances a été réunie deux fois en 15 jours en fonction de la réception de ces montants.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2010

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 juin et 29 novembre 2010 approuvant les décisions modificatives relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010.

#### **Après avoir délibéré**

#### **Le Conseil Municipal**

#### **A l'unanimité**

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2010	350 457,44 €	402 502,59 €
RECETTES 2010	413 057,01 €	385 519,30 €
Résultat exercice	62 599,57 €	-16 983,29 €
Excédent 2009	108 950,81 €	13 847,70 €
<b>RESULTAT 2010</b>	<b>171 550,38 €</b>	<b>-3 135,59 €</b>
	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

#### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Délibération**

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2010**

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2010

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 171 550,38 €uros

**Après avoir délibéré  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2010	Excédent	62 599,57 €
B -	Résultat reporté de N-1	Excédent	108 950,81 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	<b>171 550,38 €</b>
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2010	Déficit	16 983,29 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	Excédent	13 847,70 €
F -	Résultat investissement 2010 (D-E)	Déficit	3 135,59 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2010		152 000,00 €
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2011		
	<b>Affectation de C</b>		
	<b>1 - en réserve au compte 1068 en investissement</b>		155 135,59 €
	<b>2 - Report en fonctionnement au compte 002</b>		16 414,79 €

## **VOTE DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire précise au préalable que 2011 sera certainement la dernière année sans augmentation d'impôts depuis 13 ans.

### **OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2011**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
 VU les lois de finances annuelles,  
 VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011.  
 Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2010 autorisant le maintien des taux des trois taxes des impôts locaux et propose de reconduire ceux appliqués en 2010.  
 Après avis de la commission des finances en date des 18 mars et 1<sup>er</sup> avril 2011.  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal  
 A l'unanimité**

**MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

	TAUX ANNÉE 2010	TAUX ANNÉE 2011	BASES	PRODUIT
<b>TAXE D'HABITATION</b>	12,50	<b>12,50</b>	563 200	70 400
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	27,92	<b>27,92</b>	496 900	138 734
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	45,22	<b>45,22</b>	18 300	8 275
<b>TOTAL</b>				<b>217 409</b>

## **BUDGET PRIMITIF 2011**

### **Délibération**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif; les efforts poursuivis par la commune pour préserver et améliorer le cadre de vie pour les habitants de Giverny et pour prendre en compte les demandes expresses par les différentes commissions et les besoins recensés.

La commission des finances réunie le 18 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2011 a donné un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS

**Après avoir délibéré  
 Le Conseil Municipal  
 A l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif 2011 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>420 126,79 €</b>	<b>604 896,38 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>420 126,79 €</b>	<b>604 896,38 €</b>

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature.

Un montant global des subventions octroyées par la commune a été proposé puis accepté d'un montant de 6.000 €. La commission des finances se réunira pour en déterminer l'attribution, puis mise au vote lors du prochain conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

### ◆ **Maison du Tourisme**

Lecture de la lettre de Monsieur Destans, Président du Conseil Général de l'Eure justifiant son refus de la proposition de la commune de Giverny quant à l'implantation de l'office de tourisme sur un terrain communal. Le conseil prend acte du choix de la maison ex Boutisseau 80, rue Claude Monet et regrette l'établissement de cet office public de tourisme (régional, départemental et CAPE) sur un terrain privé.

### ◆ **Toilettes publiques**

Les plans établis par l'architecte retenu par la CAPE seront présentés en commission d'urbanisme pour avis ; deux implantations sont proposées. Reste le problème : quel en sera le fonctionnement et qui assurera le coût du fonctionnement (l'eau, le personnel, l'entretien etc...). La construction devrait démarrer à la fin de l'année après la saison touristique pour une ouverture en 2012.

### ◆ **Campings cars**

Monsieur le Maire évoque le problème des campings cars toujours plus nombreux et que nous ne pouvons accueillir correctement.

### ◆ **3è emplacement de taxi**

Le principe d'un 3è emplacement de taxi a été acceptée par délibération le 27 juin 2008, Monsieur le Maire pose la question au conseil municipal de savoir si oui ou non l'on concrétise par arrêté la matérialisation de ce 3è emplacement. Le conseil à l'unanimité refuse pour l'instant cette implantation.

### ◆ **SCOT**

Suite à la demande de la CAPE, le projet de SCOT de la CAPE a été étudié par le conseil municipal.

#### **Délibération**

#### **Objet : Avis de la Commune sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure**

Le 15 novembre 2010 le Conseil Communautaire de la Cape a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains – dite loi SRU – du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui a pour but d'harmoniser les politiques sectorielles d'un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement économique et de grands équipements.

Il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires.

Il établit les orientations de développement et les conditions d'urbanisation du territoire de la Cape pour les 15 années à venir.

Après son approbation, le SCoT s'imposera aux différentes démarches et documents tels le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH). Quant aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales, ils devront être mis en compatibilité dans un délai de trois ans (et le plus tôt possible pour les Plans d'Occupation des Sols).

En application des dispositions de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur ce projet arrêté qui se compose :

- du rapport de présentation qui comprend notamment le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix qui ont conduit au projet ainsi que l'évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui définit les grands principes du projet dans le cadre de la loi ;
- du Document d'Orientations Générales, qui traduit sous forme de prescriptions et de recommandations les grands objectifs du PADD, accompagné de documents graphiques à valeur également prescriptives.

Conformément à l'article L.122-8, du Code de l'urbanisme, le SCOT est transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes membres de l'établissement public qui a élaboré le projet. Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis à compter de la date de réception des documents. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de SCOT qui lui a été transmis.

L'ensemble de ces documents a été reçu en Mairie le 26 novembre 2010

Le Commission d'urbanisme communale a pris connaissance de ce projet la semaine suivante.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 121-4 et L 122-8 ;

**Vu** le projet de SCOT de la Cape arrêté par le Conseil Communautaire de la Cape par délibération en date du 15 novembre 2010 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

**DONNE un avis favorable avec réserves au projet de SCOT de la Cape arrêté par le Conseil Communautaire de la Cape par délibération en date du 15 novembre 2010.**

**Par 12 voix pour**

#### Liste des réserves :

- Aménager et valoriser une aire de camping cars à Giverny Page 56
- Prévoir le contournement de Giverny permettant de limiter le trafic sur la RD5 qui passe dans le village page 57
- L'impact du tourisme commercial de la zone de Douains fragilisera les zones d'accueil de Giverny (parking, toilettes, infrastructures, saturation de la fréquentation des Musées. Page 56
- Prendre en compte la problématique de la co-visibilité, en particulier pour les sites inscrits et en tenant compte de la réciprocité. Page 32

#### ◆ **Travaux d'assainissement**

La dernière tranche d'assainissement est inscrite au budget de la CAPE 2011 et sera réalisée fin 2011 début 2012.

#### ◆ **Boulangerie à Giverny**

La boulangerie Rose souhaite s'installer à Giverny attendant de trouver un emplacement opportun.

#### ◆ **Urbanisme**

Monsieur le Maire informe qu'il a été amené à adresser quatre lettres de demandes de régularisation de permis de construire et de déclarations préalables de travaux auxquelles seuls deux habitants ont répondu favorablement.

#### ◆ **Mise en référé au TGI d'Evreux**

Lecture pour information de la mise en référé du CCAS, de la commune et de l'association « Les Galopins » par la SCI les Pinsons représentée par Monsieur Ristich.

#### ◆ **Nettoyage des berges de la Seine et du Bras de Seine par les parents et enfants de l'école, les pêcheurs et les bénévoles.**

A l'initiative de JF Heurtaux, ce nettoyage aura lieu le dimanche 10 avril et sera suivi du semis par les employés communaux d'une prairie fleurie.

La séance est levée à 21h45.